

Introduction

Vous pouvez faire appel des décisions prises par le personnel du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) relativement à vos droits à des prestations de retraite ou au montant de celles-ci. Voici la marche à suivre :

- 1) Téléphonnez à nos Services à la clientèle, au 416 226-2700 ou au 1 800 668-0105, pour discuter de vos préoccupations avec un spécialiste des rentes. Des spécialistes sont à votre disposition, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30.
- 2) Si vous n'êtes pas satisfait des explications fournies, faites parvenir une lettre exposant votre situation à un responsable des Services à la clientèle.
- 3) Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse de ce dernier, vous pouvez demander au service Règles et politiques du régime de prendre connaissance de votre lettre et d'y répondre par écrit. (Au lieu de vous répondre directement, le responsable des Services à la clientèle peut faire parvenir votre lettre au service Règles et politiques du régime pour qu'il en prenne connaissance.)
- 4) Si vous n'êtes pas satisfait de la décision du service Règles et politiques du régime, vous pouvez interjeter appel auprès du Comité d'appel afin que votre contestation soit entendue en audition. Il n'y a possibilité de faire appel que si les trois recours précédents ont été épuisés.
- 5) Si vous avez des questions, vous pouvez aussi communiquer directement avec la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) en tout temps (la CSFO établit les normes qui régissent les régimes de retraite agréés en Ontario). Toutefois, la CSFO s'attend habituellement à ce que les participants tentent d'abord de régler toute plainte avec le RREO, et communiquera avec le RREO pour vérifier sa réponse relativement au litige.

Comité d'appel

Le Comité d'appel est un comité permanent du conseil d'administration du RREO. Le Comité entend et tranche les appels portant sur les prestations de retraite du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Le Comité d'appel est un comité indépendant et impartial composé comme suit :

- cinq membres nommés par la Fédération des enseignantes et enseignants de l'Ontario (FEO);
- trois membres nommés par le ministère de l'Éducation de l'Ontario;
- deux membres du conseil d'administration du RREO.

Aucun employé du RREO ne siège au Comité. Vous trouverez la liste des membres du Comité d'appel sur la page correspondante dans notre site Web, au www.otpp.com.

Pour faire une demande d'appel au Comité

1) Retournez le formulaire de demande d'audition

Si vous désirez faire appel de la décision prise par le service Règles et politiques du régime, remplissez le formulaire *Demande d'audition d'un appel*. Ce formulaire sera joint à la lettre que vous recevrez de ce même service.

Vous devez préciser sur le formulaire le type d'audience que vous préférez. Vous pouvez présenter votre appel en personne ou vos arguments peuvent être pris en compte sans que vous fassiez une présentation formelle. Vous trouverez plus loin dans ce document des explications sur la procédure d'audition.

Sur réception de votre demande, le bureau Conseil général du RREO vous fera parvenir un avis confirmant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'audition.

2) Présentez votre dossier par écrit

Au moins **60 jours** avant l'audition, faites parvenir au bureau Conseil général du RREO une trousse d'information à l'appui de votre appel qui contient ce qui suit :

- Votre nom et votre adresse.
- L'objet de votre appel.
 - Indiquez les prestations auxquelles vous estimez avoir droit et fournissez des arguments à l'appui.
 - Expliquez la raison pour laquelle vous contestez la décision du RREO et indiquez en quoi l'interprétation des dispositions du régime par le personnel du RREO est erronée.
 - Incluez toutes les lettres et les autres documents cités dans votre appel.
- Le formulaire *Questionnaire portant sur la conférence préparatoire* dûment rempli.
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de votre représentant (s'il y a lieu).

Vous pouvez désigner un représentant en tout temps avant l'audition. Il peut s'agir d'un avocat, d'un ami, d'un membre de votre famille, d'un représentant syndical ou de toute autre personne de votre choix. Votre représentant peut vous accompagner à l'audition et même présenter votre dossier en votre nom.

Pour que nous puissions fournir des renseignements confidentiels vous concernant à votre représentant, nous devons avoir votre autorisation écrite. Cette autorisation, qui peut prendre la forme d'une lettre, doit être signée et datée par vous en présence d'un tiers impartial qui doit également signer et dater le document. Une fois l'autorisation reçue, tout document relatif à l'audition vous sera transmis à vous et à votre représentant.

- Une déclaration signée affirmant que les faits cités dans vos arguments sont véridiques.

Contestation des dispositions du régime

Ce sont la Fédération des enseignantes et enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario, par l'entremise du ministre de l'Éducation, qui établissent les taux de cotisations et de prestations du régime. Pour contester les prestations du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, communiquez avec la FEO, votre représentant affilié en matière de rente ou le ministère de l'Éducation. Le rôle du personnel du RREO et du Comité d'appel consiste à interpréter les dispositions du régime et les lois. Ils ne peuvent pas les modifier. Seuls la FEO et le gouvernement peuvent modifier le régime de retraite.

Veillez noter que le Comité n'est pas autorisé à :

- accorder des paiements ou prestations qui ne sont pas conformes aux dispositions du régime;
- payer les dommages-intérêts ou autres montants discrétionnaires, y compris ceux qui sont déterminés en fonction de circonstances personnelles.

Pour obtenir de l'aide

Pour obtenir plus d'information au sujet du processus ou des procédures d'appel, communiquez avec le bureau Conseil général du RREO.

Pour obtenir de l'aide dans la préparation de votre dossier, communiquez avec le service Règles et politiques du régime. Par ailleurs, les employés du RREO peuvent vous aider en fournissant :

- une explication plus détaillée des raisons justifiant leur décision;
- des données provenant de votre dossier personnel;
- de l'information sur les appels déjà présentés sur la même question ou des questions semblables.

Confidentialité

Toute information personnelle présentée est traitée confidentiellement, conformément au Code de protection de la vie privée et au Code de déontologie du RREO.

Préparation en vue de l'audition

Au moins **30 jours** avant la date de votre audition, le bureau Conseil général du RREO vous fera parvenir une copie du dossier du RREO. Ce dossier explique la décision du personnel du RREO et contient des copies des documents à l'appui de la décision. Passez-le en revue le plus tôt possible. Si, par la suite, vous désirez présenter un autre dossier ou fournir des renseignements complémentaires à l'appui de votre appel, vous devez le faire au moins **15 jours** avant la date de l'audition afin que les membres du Comité disposent du temps nécessaire pour en prendre connaissance. S'il vous est impossible de le faire dans le délai fixé, communiquez avec le bureau Conseil général du RREO.

Au moins **20 jours** avant l'audition, il est possible de tenir une conférence préparatoire à la demande de l'une ou de l'autre partie. Il s'agit d'une réunion surveillée par le président ou le vice-président du Comité d'appel pour examiner et planifier la gestion de l'audition.

Auditions

Dates d'auditions

Des auditions se tiennent au moins quatre fois par année, en janvier, mai, septembre et novembre. Les dates exactes figurent sur le formulaire *Demande d'audition d'un appel*. Le formulaire ainsi que *le questionnaire portant sur la conférence préparatoire* sont tous deux joints à la lettre qui vous est transmise par le service Règles et politiques du régime.

Présentation de l'appel

Vous pouvez présenter votre appel en personne ou désigner un représentant pour le faire en votre nom. Si vous choisissez de procéder en personne, vous et votre représentant et un représentant du personnel du RREO présenterez les arguments à la formation du Comité d'appel. Toute information que vous désirez présenter à l'audition doit avoir été transmise au bureau Conseil général du RREO d'appel au moins **15 jours** avant la date de l'audition. La formation du Comité d'appel fera en sorte que vous et le représentant du personnel disposiez du temps nécessaire, de manière équitable, pour présenter vos arguments.

Vous ferez votre présentation en premier et le représentant du personnel du RREO fera la sienne par la suite. Puis, toutes les parties peuvent poser des questions. Après la période des questions, le représentant du personnel présentera sommairement la position du RREO et vous aurez ensuite l'occasion de résumer la vôtre.

Formation du Comité d'appel

Une formation de six membres du Comité d'appel étudiera votre appel : deux membres nommés par la FEO, deux membres nommés par le ministère de l'Éducation et le président et le vice-président du Comité d'appel, tous deux membres du conseil d'administration du RREO.

La décision

La formation du Comité d'appel se réunit à huis clos pour étudier les appels présentés en personne ou par écrit à l'audition. Elle tient ensuite un vote sur l'admission ou le rejet de l'appel.

Une décision écrite et les raisons la motivant sont transmises aux deux parties dans un délai raisonnable après l'audition.

En cas de partage des votes, l'appel est rejeté.

Après l'audition

Si la décision vous est favorable, un membre du personnel du RREO communiquera avec vous pour vous indiquer la marche à suivre pour toucher vos prestations conformément à la décision rendue à l'audition.

Si la décision ne vous est pas favorable et que vous désirez la contester, vous pouvez demander une révision judiciaire auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario.

Le président du Comité d'appel informera le conseil d'administration du RREO de votre appel et de la décision rendue.

Délais à respecter

Date limite	Article
Au moins 60 jours avant l'audition	Vous présentez votre dossier au bureau Conseil général du RREO.
Au moins 30 jours avant l'audition	Le personnel du RREO fait parvenir un dossier en réponse à votre appel.
Au moins 20 jours avant l'audition	Moyennant une demande, il est possible de tenir une conférence préparatoire pour examiner et planifier la gestion de l'audition.
Au moins 15 jours avant l'audition	Vous pouvez fournir des renseignements additionnels en réponse au dossier présenté par le personnel du RREO.

Personnes-ressources

Chef des affaires juridiques et des affaires générales

Jeff Davis

Régime de retraite des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario

5650, rue Yonge

Toronto (Ontario) M2M 4H5

Téléphone : 416 730-3753

Sans frais : 1 877 812-7989, poste 3753

Spécialistes des rentes et responsables des Services à la clientèle

Régime de retraite des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario

5650, rue Yonge

Toronto (Ontario) M2M 4H5

Téléphone : 416 226-2700

Sans frais : 1 800 668-0105

Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO)

Direction des régimes de retraite

5160, rue Yonge

4^e étage, C.P. 85

Toronto (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416 226-7776

Sans frais : 1 800 668-0128